



COMITE SYNDICAL
DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025 – 16H00
Maison du Parc – salle Bringer – APT

Procès verbal

Sommaire

I. Accueil par la Présidente du Parc du Luberon

II. Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 23 septembre 2025 (Annexe 1)

Après avoir demandé s'il y avait des questions sur le procès-verbal du CS du 23 septembre 2025, la Présidente procède au vote.

Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

III. Délibérations du Comité syndical

1. Système d'information Territorial – Administration et coordination technique de l'application d'inventaire et de gestion des zones humides – Renouvellement de demande d'aide 2026
2. Etude et préservation des ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable – Convention de collaboration avec le Parc du mont Ventoux, la communauté de communes Pays d'Apt Luberon et le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (Annexe2)
3. Postes du service Eau et rivières – Demande de financement à l'Agence de l'eau
4. Spéléologie – Conventions de partenariat avec les associations GREC et AECP (Annexes 3 et 4)
5. PAT – Demande de renouvellement de la labellisation de niveau 2 (Annexes 5 et 6)
6. Projet Miellat – Marché de prestation en quasi-régie (Annexe 7)
7. EET – Convention en quasi-régie pour le déploiement des Aires Terrestres Educatives (Annexe 8)
8. PPTTE – Approbation du référentiel des énergies renouvelables (Annexes 9 et 9a)
9. Transition énergétique et écologique - Demande de financement Fonds vert Ingénierie
10. Ressources humaines – Renfort temporaire sur le site de la Thomassine (Annexe 10)
11. Ressources humaines – Renouvellement du contrat aidé pour le poste d'accueil et sensibilisation au territoire
12. Ressources humaines – Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG 84 garantissant les risques statutaires (Annexes 11 et 12)
13. Ressources humaines - Convention avec le CDG84 pour la protection sociale complémentaire santé des agents (Annexes 13 et 14)
14. Marchés publics - Groupement de commande avec la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon pour le nettoyage des locaux et des véhicules (Annexe 15)
15. Marchés publics - Attribution du marché des assurances
16. Budget 2025 - Décision modificative n°1 (Annexe 16)
17. Budget 2025 - Admission en créance éteinte

IV. Questions diverses (sans délibération)

Décisions

V. Informations

VI. Communication de la Présidente

1. Système d'information Territorial – Administration et coordination technique de l'application d'inventaire et de gestion des zones humides – Renouvellement de demande d'aide 2026

Rapporteur : Viviane Dargery

Le Système d'Information Territorial (SIT) est un outil évolutif de mutualisation et de valorisation des données des territoires des PNR de la région Sud qui est accessible sur internet à l'adresse <https://geo.pnrsud.fr/>

L'application « zones humides » du SIT permet de partager la connaissance en matière de milieux humides sur les territoires des Parcs et constitue ainsi un outil précieux d'aide à la décision auprès des collectivités publiques et des gestionnaires d'espaces naturels (prise en compte dans les documents de planification ou les projets d'aménagement, notamment).

Projet inter-parcs administré par le Parc du Luberon et soutenu par plusieurs partenaires (Etat, Agence de l'Eau, Région), le S.I.T « zones humides » est reconnu, depuis plusieurs années, comme étant la base de données référente couvrant aujourd'hui l'ensemble du territoire régional.

En accord avec ses partenaires techniques et financiers, le Parc du Luberon a en charge l'administration et la coordination technique de l'outil « SIT ZH » qui comprend :

- L'intégration et intégrité des données ;
- La veille à la stabilité de la plateforme (contrôler et identifier les problèmes qui peuvent survenir lors de son utilisation en consultation ou en saisie) ;
- La commande de journées techniques de maintenance (TMA) auprès du prestataire en cas de mauvais fonctionnement ;
- D'assurer les frais d'hébergement de la plateforme ZH ;
- Répondre aux demandes d'assistance utilisateurs (Etat, collectivités, gestionnaires, bureaux d'études, etc...)
- Mise en place de Webinaires (formations) ;
- Assurer le « retour utilisateurs » pour répondre aux besoins d'évolution.
- Participation aux réunions techniques (Cotech, Copil, réunions de réseaux, ...)

La ressource humaine de la cellule SIT mobilisée sur le projet représente environ 0.2 ETP.

Le projet est évalué à 40 000 € TTC. Les partenaires financiers (Agence de l'Eau et DREAL) soutiennent le projet à des taux d'aides différents selon la nature des opérations.

L'aide de l'Agence de l'Eau s'élève à 14 000 € et finance uniquement la part ingénierie du Parc. Cette aide financière sera intégrée dans le renouvellement de la demande de financement annuelle des postes de la mission « eau et rivière » du Parc du Luberon (année 2026).

L'aide de la DREAL s'élève à 20 000 € et finance à 100% les prestations externes (journée technique de développement, frais de serveur) liées au projet ainsi qu'une partie de l'ingénierie Parc. Un dossier spécifique de demande de financement sera déposé pour cela auprès de la DREAL.

Le plan de financement détaillé est présenté ci-après :

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant l'intérêt de pérenniser les outils de gestion de données et de mutualiser les coûts dans l'intérêt du service public ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la poursuite de l'administration et de la coordination technique de l'application d'inventaire et de gestion des zones humides du Système d'Information Territorial pour l'année 2026 évaluée à 40 000 € TTC
- **D'ACCEPTER** la maîtrise d'ouvrage de l'application
- **DE VALIDER** le plan de financement de l'opération et de solliciter les aides des partenaires financiers comme suit :

COUTS		FINANCEMENTS	
Administration des données et coordination technique (0.2 ETP ingénierie PNRL)	25 000 €	Agence de l'Eau	14 000 €
Prestations externes (journées techniques de développement et frais d'hébergement serveur) :	15 000 €	Etat (DREAL PACA)	20 000 €
		Autofinancement PNRL (part d'ingénierie à financer par les cotisations)	6 000 €
TOTAL :	40 000 €	TOTAL :	40 000 €

- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2026 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment les conventions particulières de financement.

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération. Il n'y en a pas.
Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

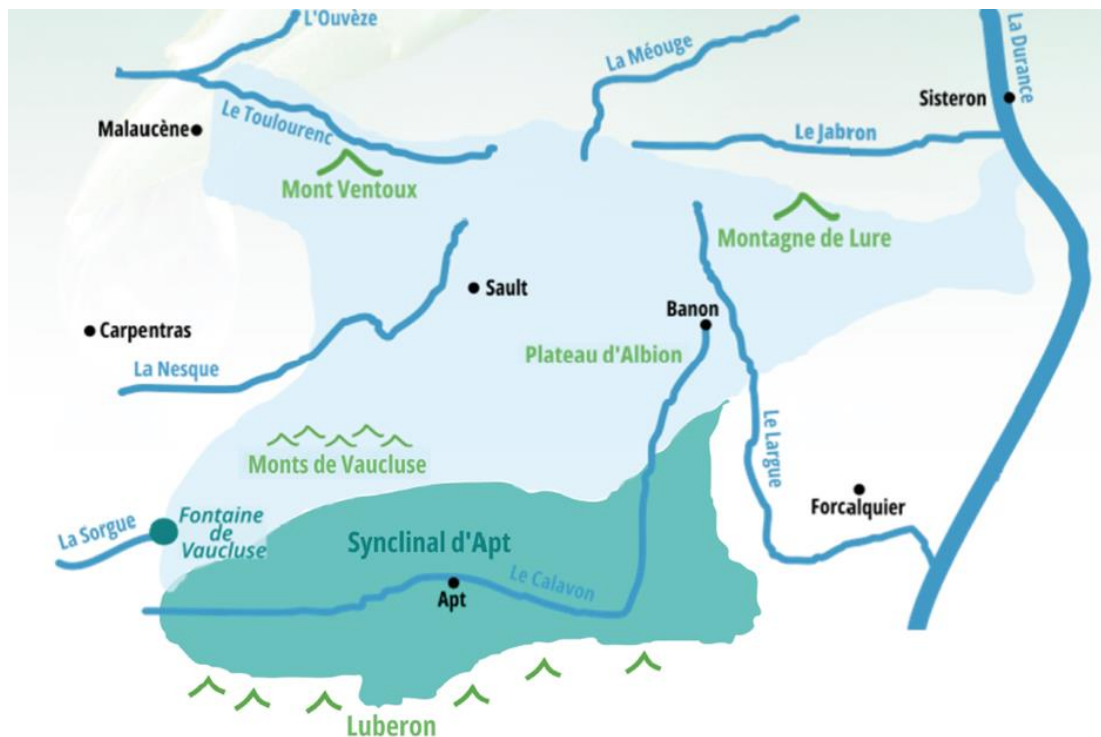
2. Etude et préservation des ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable – convention de collaboration avec le Parc du mont Ventoux, la communauté de communes Pays d'Apt Luberon et le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (Annexe 2)

Rapporteur : Viviane Dargery

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée prévoit, dans sa disposition 5E01, l'identification, la délimitation et la préservation des ressources stratégiques en eau souterraine destinées à l'alimentation en eau potable (AEP).

Deux masses d'eau souterraines du territoire ont été reconnues comme présentant un fort intérêt pour l'alimentation en Eau Potable (AEP) :

- **FRDG130** – Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure (1 300 km²)
- **FRDG226** – Calcaires urgoniens sous couverture du synclinal d'Apt (540 km²)



Afin d'améliorer la connaissance et la préservation de ces aquifères, une première convention cadre a été signée en 2022 entre le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS), le Parc naturel régional du Luberon et le Parc naturel régional du Mont-Ventoux (délibération 2022CS09 du Comité syndical du Parc du Luberon du 1^{er} février 2022).

En 2024 et 2025, plusieurs réunions de concertation ont permis d'élargir la démarche à l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. À l'issue de ces échanges, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) a souhaité s'y associer.

Le SMBS et la CCPAL ont ainsi constitué un groupement de commande pour lancer une étude conjointe d'identification et de préservation des ressources souterraines stratégiques sur le périmètre Montagne de Lure – Mont-Ventoux – Monts de Vaucluse – Plateau d'Albion – Synclinal d'Apt.

Les Parcs naturels régionaux du Luberon et du mont Ventoux seraient associés aux instances de pilotage dans le cadre d'une nouvelle convention de collaboration, objet de la présente délibération.

L'étude se déroulera en trois phases :

1. Pré-identification des ressources stratégiques à l'échelle du territoire.
2. Caractérisation et sélection définitive des ressources, avec délimitation des zones de sauvegarde.
3. Proposition de mesures de protection et d'actions de préservation.

Une large concertation accompagnera ces travaux afin d'assurer l'implication et l'adhésion des acteurs locaux.

Par la signature de la nouvelle convention de collaboration avec le Parc naturel régional du mont Ventoux, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon, le Parc naturel régional Luberon s'engagerait à mettre à disposition les moyens humains nécessaires à la bonne conduite de l'étude. L'étude serait financée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Aucune contribution financière n'est demandée aux Parcs.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;
Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, transposant la Directive cadre sur l'eau dans le droit français et fixant ainsi les objectifs de bon état des eaux et des milieux aquatiques ;
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu l'orientation 7 « Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques » et les mesures 15 « Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable » et 16 « Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides » de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu la délibération 2022CS09 du Comité syndical du Parc du Luberon du 1er février 2022 intitulé « Etude et préservation de la ressource en eau stratégique des calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la montagne de Lure – convention de partenariat » ;
Vu les Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022/2027 ;
Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon, approuvé 18 novembre 2019 ;

Vu le projet de convention de collaboration co-rédigé entre le PNRL, le PNRV, la CCPAL et le SMBS afin de préciser la volonté et les modalités du travail partenarial, devant concourir à une meilleure connaissance des aquifères stratégiques de Fontaine de Vaucluse et du Synclinal d'Apt afin de préserver durablement ces importantes ressources en eau ;

Considérant la nécessité de conduire cette étude relative à la préservation des ressources en eau à l'échelle d'un territoire pertinent ;

Après en avoir délibéré le conseil syndical décide :

- **D'APPROUVER** la convention de collaboration entre le Parc naturel régional du Luberon, le Parc naturel régional du mont-Ventoux, la communauté de communes Pays d'Apt Luberon, le Syndicat mixte du bassin des Sorgues pour l'étude et la préservation de la ressource en eau stratégique pour l'alimentation en eau potable de la Montagne de Lure, Mont-Ventoux, Monts de Vaucluse, Plateau d'Albion Synclinal d'Apt. (Annexe)
- **D'AUTORISER** La Présidente à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération.

Jacques Decuignieres délégué pour La Bastidonne intervient. Il serait souhaitable que d'autres bassins versants procèdent à ce même travail, que la communication sera efficace ; le Parc peut être un modèle dans ce type de projet. On nous parle davantage de GEMAPI – risque lié aux inondations – plutôt que de l'eau comme ressource stratégique. Bonne initiative.

La Présidente approuve cette demande de partage avec d'autres territoires.

Viviane Dargery déléguée pour Viens fait référence à une réunion au mois de juin sur le synclinal d'Apt dont le compte-rendu est très éclairant.

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

3. Postes du service Eau et rivières – Demande de financement à l'Agence de l'Eau

Rapporteur : Viviane Dargery

Le service « eau et rivières » du Parc du Luberon contribue à la mise en œuvre de la Charte du Parc et des politiques publiques dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides.

Cette importante mission bénéficie du soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse depuis 1992. Les trois postes du service « eau et rivières » sont ainsi pleinement financés.

Les conventions d'aide de l'Agence de l'eau arrivant à terme fin 2025, un renouvellement de demande de ces aides doit être établi par grands types de missions pour la période du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Dans le cadre de son 12ème programme d'aide, l'Agence de l'eau a fixé des taux qui vont de 70 à 80% d'aide en fonction des missions.

Pour l'année 2026, il s'agira de poursuivre les missions dans le domaine de la gestion concertée par bassin versant, de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des zones humides au travers de :

- l'animation et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage locaux ;
- la définition de projets cohérents à l'échelle des bassins hydrographiques ;
- la mise en œuvre d'actions coordonnées telles que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon et le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Chacun des 3 postes du service « eau et rivières » est amené à intervenir, en fonction de ses compétences, sur tout ou partie des missions concernées.

Par ailleurs, un appui technique est apporté par la cellule SIT inter-parc qui intervient sur la mission « zones humides » au travers de l'administration de la base de données régionale d'inventaire de ces milieux. Environ 20% du temps de travail du responsable SIT est financé par l'Agence de l'Eau sur ce volet.

Pour l'année 2026, les dépenses prévisionnelles liées aux coûts salariaux des missions financées par l'Agence de l'Eau sont présentées dans le plan de financement proposé dans le projet de délibération ci-après.

A cela s'ajoutent des dépenses d'investissement liées aux missions (maintenance courantomètre, équipement piézomètre, achat de petit matériel de terrain) financée par l'Agence de l'Eau. Celles-ci sont estimées à 6 000 € HT pour l'année 2026.

A noter que l'Agence de l'Eau appliquera dans sa décision d'aide un coefficient 1.3 sur les salaires chargés pour prendre en compte forfaitairement les frais environnés.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu l'orientation 7 « Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques » et les mesures 15 « Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable » et 16 « Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides » de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu les Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu les aides du 12ème Programme d'intervention 2025-2030 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Vu les précédentes conventions signées entre le Parc naturel régional du Luberon et l'Agence de l'eau ;

Considérant la nécessité pour le Parc naturel régional du Luberon de poursuivre les missions d'animation et d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage locaux, de définition de projets cohérents à l'échelle des bassins hydrographiques et de mise en œuvre d'actions coordonnées telle que le SAGE Calavon et le contrat de rivière ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le programme prévisionnel de travail du service eau et rivière pour l'année 2026 :
 - Mission d'animation du SAGE Calavon et gestion concertée par bassin versant.
 - Mission d'animation de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau
 - Mission d'animation et de gestion des zones humides & milieux aquatiques
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 :

Dépenses de fonctionnement	Temps de travail et montant total des dépenses		Taux et montant d'aide Agence de l'Eau		Auto financement PNRL (à financer par les cotisations)
Mission animation SAGE Calavon et gestion concertée par bassin versant.	130 j (0.65 ETP)	38 432 €	70%	26 902 €	11 530 €
Mission animation gestion ressources en eau (quantité et qualité)	265 j (1.33 ETP)	72 716 €	70%	50 901 €	21 815 €
Mission milieux aquatiques et zones humides	173 j (0.87 ETP)	72 254 €	80%	57 803 €	14 451 €
TOTAL		183 401 €		135 606 €	47 795 €

Dépenses d'investissement	Montant HT	Montant TTC	Taux et montant d'aide Agence de l'Eau (base HT)		Auto financement PNRL 2026 (à financer par les cotisations)	FCTVA (à percevoir en 2028)	Coût final PNRL
<i>Mission « ressource en eau »</i> Maintenance courantomètre	3 000€	3 600€	70%	2 100€	1 500€	492,12€	1 007,88€
<i>Mission « zones humides »</i> Equipement piézomètre et petit matériel de terrain	3 000€	3 600€	80%	2 400€	1 200€	492,12€	707,88€
TOTAL	6 000€	7 200€		4 500€	2 700€	984,24€	1 715,76€

- **D'INSCRIRE** les montants du plan de financement au budget primitif 2026 ;
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Agence de l'Eau au titre de son 12^{ème} programme ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération.

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

4. Spéléologie – Conventions de partenariat avec les associations GREC et AECP Luberon (Annexes 3 et 4)

Rapporteur : Gilles Landrieu

Le Parc naturel régional du Luberon propose de formaliser son partenariat avec deux associations locales de spéléologie :

- Le Groupe de Recherche et d'Étude des Cavités du Luberon (GREC), créé en 2008, œuvrant pour la recherche, l'étude et la protection du patrimoine souterrain naturel et anthropique du Luberon ;
- L'Association Études Cavités Patrimoine Luberon (AECP Luberon), fondée en 2024, réunissant des spéléologues et passionnés du monde souterrain investis dans la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire.

Les conventions de partenariat ont pour objectif d'encadrer la collaboration entre le Parc et les associations pour la réalisation d'un inventaire et de recherches sur les cavités naturelles (grottes, gouffres, abris sous roche) du massif du Luberon. Les travaux porteraient notamment sur la localisation, la topographie, la documentation historique et culturelle, ainsi que sur le signalement d'éléments d'intérêt archéologique, géologique ou biologique.

Le Parc s'engage à faciliter les démarches administratives, à mettre à disposition les informations nécessaires, à héberger une base de données partagée et à organiser une rencontre annuelle de suivi. Les associations, de leur côté, s'engagent à respecter la réglementation environnementale, à informer le Parc de leurs prospections, à limiter l'impact sur les milieux naturels et à transmettre les données collectées.

Ces conventions, conclues pour une durée d'un an et renouvelables par tacite reconduction, visent à renforcer la connaissance et la préservation du patrimoine souterrain du Luberon dans un esprit de coopération et de respect de la biodiversité.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L. 332-1 à L. 332-27 ; R. 332-1 à R. 332-81 et L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;

Vu les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 87-827 du 16 septembre 1987 portant création de la réserve naturelle géologique du Luberon (Vaucluse et Alpes de Haute-Provence) ;

Vu la convention du 12 août 1988 relative à la gestion de la réserve naturelle géologique du Luberon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 approuvant la mise en œuvre du 4eme plan de gestion de la Réserve naturelle nationale (RNN) du Luberon ;

Vu la convention du 26 février 2019 entre l'État et le Parc fixant les modalités de gestion de la RNN ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu le Journal officiel du 12/12/2009 publiant la modification des statuts du Groupe de Recherche et d'Etudes des Cavités du Luberon ;

Vu le Journal officiel du 26/11/2024 publiant la création des statuts de l'association d'études cavités patrimoine Luberon (AECP) ;

Considérant l'objectif commun pour le Parc naturel régional et chacune des associations de renforcer la connaissance et d'améliorer la préservation du patrimoine souterrain du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la collaboration du Parc naturel régional du Luberon avec le Groupe de Recherche et d'Étude des Cavités du Luberon (GREC) et l'Association Études Cavités Patrimoine Luberon (AECF Luberon) ;
- **D'APPROUVER** les conventions formalisant le partenariat du Parc du Luberon avec chacune des deux associations précitées (Annexes 3 et 4) ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

NB La délibération est présentée en fin de séance.

Le vice-président Jean Aillaud demande s'il y a des questions sur la délibération. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

5. Projet Alimentaire Territorial – Demande de renouvellement de la labellisation de niveau 2 (Annexes 5 et 6)

Rapporteur : Patrick Courtecuisse

Depuis 2009, le Parc du Luberon mène une politique volontariste au service d'une agriculture durable et relocalisée : soutien aux circuits courts et de proximité, développement de l'alimentation durable, création de magasins de producteurs et du réseau « De la ferme à ta cantine ». Avec ce réseau, le Parc impulse la transformation de l'écosystème alimentaire de la restauration collective : mutualisation des pratiques, formation et montée en compétences des équipes éducatives et de cuisine.

En 2017, son action a été reconnue et labellisée Projet alimentaire territorial (PAT Luberon) par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ce PAT est composé de 6 grands axes, de la protection du foncier, au contenu des assiettes.

Le PAT a été labellisé de niveau 2 en 2020 pour une durée de 5 ans, grâce à la poursuite d'un engagement fort et constant de la part du Parc du Luberon et de ses partenaires.

En 2025, le Parc doit solliciter le renouvellement de la labellisation de niveau 2 pour une durée de 5 ans. Le financement du PAT par le Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire est en effet conditionné à l'obtention du label.

Cette nouvelle phase de déploiement du PAT pour 2025-2030 s'appuiera sur un plan d'actions renforcé, une gouvernance consolidée et des ressources humaines adaptées – délibérations 2025CS57 et 2025CS58 du Comité syndical du Parc du 23 septembre - pour poursuivre collectivement l'objectif d'une alimentation saine, durable et accessible à tous, au service de la résilience alimentaire du territoire. Ces engagements sont inscrits dans l'Orientations 11 de la Charte 2025-2040 « Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable ».

Proposition de délibération soumise au vote :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1-III et L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) ;

Vu le troisième Plan National pour l'Alimentation ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral en date du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération 2025CS57 du Comité syndical du 23 septembre 2025 « Demande de financement » ;

Vu la délibération 2025CS58 du Comité syndical du 23 septembre 2025 « Création d'un emploi permanent à temps complet de coordinateur du PAT »

Considérant les mesures de l'orientation 11 de la Charte 2025-2040 « Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable » ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la labellisation de niveau 2 du PAT ;

- **D'APPROUVER** le plan d'actions du Parc du Luberon et de ses partenaires, susceptible d'évoluer en fonction des financements obtenus dans les 5 prochaines années (Annexe 5) ;
- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel 2025-2030 susceptible d'évoluer en fonction des financements sollicités au terme du financement MASA d'une durée de 36 mois (Annexe 6) ;
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat et particulièrement de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt la reconduction du label PAT – niveau 2 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération.

Alain Ferreti maire et délégué de la commune de Grambois demande une précision sur les dates de l'action : 2025-2030, six ans ?

La Présidente précise que l'action se poursuit **de 2025 jusqu'en 2029**, la précédente labellisation s'étant arrêtée en 2024. On est déjà dans l'année de renouvellement.

Laure Galpin précise que les financements n'ont pas tous la même échéance.

La Présidente fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

6. Projet Miellat – Marché de prestation en quasi-régie (Annexe 7)

Rapporteur : Patrick Courtecuisse

Le 23 septembre 2025, le Comité syndical approuvait la participation du Parc du Luberon au projet MIELLAT. Cette initiative collaborative, coordonnée par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, vise à promouvoir une alimentation saine, durable et ancrée dans les territoires, en valorisant les démarches innovantes portées par les Parcs naturels régionaux.

Pour formaliser ce projet, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France proposait une *convention de mandat* dans laquelle le Parc du Luberon s'engageait en tant que chef de file pour piloter un groupe de travail sur la sensibilisation et la diffusion de pratiques alimentaires saines.

Désormais, elle propose un « marché de prestation en quasi-régie ». L'objet reste le même, les modalités opératoires diffèrent un peu.

Il est proposé d'approuver ce marché de prestation, au terme duquel le Parc percevra de la Fédération des Parcs la somme de 6000 euros.

Ce qui change avec la convention de prestations en quasi-régie :

- Le calendrier de travail est élargi de juillet 2025 à avril 2026 (au lieu de décembre 2025)
- Parmi les engagements du Parc figure l'organisation d'une réunion en présentiel avec les membres du groupe de travail, la prise en charge de l'accueil, des visites, des intervenants, des repas et de l'hébergement.
- Le Parc du Luberon et la Fédération se trouvent dans une situation de *quasi-régie conjointe*, à savoir : Le Parc du Luberon est un pouvoir adjudicateur au sens du Code de la commande publique, et il exerce, conjointement avec les autres Parcs un contrôle sur la Fédération des Parcs naturels régionaux analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services. En retour, la Fédération des parcs naturels régionaux réalise l'exclusivité ou presque de son activité en direction des Parcs adhérents. Enfin, le capital de la FPNRF ne comporte pas de participation directe de capitaux privés.

Proposition de délibération soumise au vote :

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.333-1 et les dispositions de l'article L. 333-4 du Code de l'environnement, aux termes desquelles la Fédération des Parcs naturels régionaux de France assure l'animation et la coordination technique du réseau des Parcs naturels régionaux, la valorisation de leurs actions et leur représentation aux niveaux national et international. La FPNRF permet de mutualiser des moyens humains et financiers pour la réalisation de projets d'intérêt général qu'un Parc naturel régional ne pourrait réaliser seul.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et résilience » ;

Vu l'appel à projets national 2023-2024 du Programme National pour l'Alimentation intitulé « Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) » et la candidature déposée par la FPNRF en janvier 2024

Vu la convention relative au projet intitulé « Projet MIELLAT : Mutualiser les Innovations et Expériences Liées à l'alimentation Territoriale » en date du 20 août 2024, entre le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et la FPNRF, et ses 4 annexes, aux termes de laquelle le MASA s'est engagé à mettre à la disposition de la FPNRF une subvention d'un montant de 70 000 € soit 69% du financement total du Projet MIELLAT (101 828 €).

Vu les Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu les Mesures de l'orientation 11 de la Charte 2025-2040 « Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable »;

Vu la délibération 2025CS61 du Comité syndical du 23 septembre 2025, intitulée « Participation au projet Miellat »

Considérant l'intérêt de la mutualisation mise en œuvre par la Fédération des parcs naturels régionaux pour optimiser les moyens humains et financiers affectés à la réalisation des projets d'intérêt général ;

Considérant l'expertise du Parc naturel régional du Luberon sur les enjeux liés à l'alimentation durable, saine et locale et dans la mise en œuvre d'actions liant l'alimentation, l'agriculture, la recherche ;

Considérant la démarche de relabellisation du PAT Luberon de niveau 2 qui est en cours ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le marché de prestation en quasi-régie conjointe remplaçant la convention de mandat entre la fédération des Parcs naturels régionaux et le Parc naturel régional du Luberon (Annexe) ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération. Il n'y en a pas.
Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

7. Education à l'environnement et au Territoire – Convention en quasi-régie pour le déploiement des Aires Terrestres Educatives (Annexe 8)

Rapporteur : Charlotte Carbonnel

L'accueil, l'éducation et l'information du public constituent une mission fondamentale pour un Parc naturel régional. Le Parc du Luberon développe ainsi plusieurs dispositifs en direction des jeunes générations, afin de les sensibiliser aux richesses de son territoire, de favoriser leur action et leur implication écocitoyenne.

Parmi ces dispositifs, les ATE Aires Terrestres Educatives (financé par l'Office Français de la Biodiversité) confie la gestion participative à des élèves et leur enseignant d'un *petit bout* de zone humide, de forêt, de rivière, de parc urbain. Il devient ensuite le support d'un projet pédagogique de connaissance et de préservation de l'environnement pour des élèves du CE2 au lycée.

Afin de démultiplier ce type d'actions impliquantes et engageant les jeunes générations, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, propose dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le lequel le PNR du Luberon est lauréat, d'accompagner 4 actions-test sur 4 territoires de Parcs volontaires. Ces actions menées avec l'intervention de partenaires extérieurs à l'équipe du Parc permettraient d'expérimenter et de modéliser entre autres des interventions pédagogiques spécialement adaptées aux Parcs naturels régionaux.

Pour la réalisation de ce projet, la Fédération propose de conclure avec le Parc du Luberon une convention en quasi-régie, définissant les objectifs du projet et les prestations confiées au Parc. Le Parc du Luberon s'engage en retour à participer à la définition d'une stratégie opérationnelle de déploiement du dispositif des Aires Éducatives spécifiquement dans les Parcs naturels régionaux volontaires, en coordonnant activement la mise en place de l'action-test proposée, sur son territoire : mise en connaissance du dispositif, accompagnement des enseignants, formation des intervenants, participation à la coopération mise en place par la Fédération. Le prix de la prestation définie par la convention s'élève à 1 000 € HT. Elle doit être effectuée d'ici le 31 décembre 2025.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L.333-1 à L.333-4 et les dispositions de l'article L. 333-4 du code de l'environnement au terme desquelles la Fédération des Parcs naturels régionaux de France assure l'animation et la coordination technique du réseau des Parcs naturels régionaux, la valorisation de leurs actions et leur représentation aux niveaux national et international. La FPNRF permet de mutualiser des moyens humains et financiers pour la réalisation de projets d'intérêt général qu'un Parc naturel régional ne pourrait réaliser seul ; Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L312-19 du code de l'éducation ;

Vu l'article 2 de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu l'orientation 17 « Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition et la mesure 44 « Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations » ;

Vu les Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu le dispositif « Aires Terrestre Educatives » financé par l'Office Français de la Biodiversité ;

Considérant l'avis positif de la Commission Mobilisation des Publics et l'intérêt du déploiement du dispositif « Aires Terrestres Educatives » sur le territoire du Parc du Luberon pour répondre aux enjeux de l'orientation ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la convention de quasi-régie avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France telle que présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération. Il n'y en a pas.

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

8. Plan de Paysage et de Transition Energétique et Ecologique – Approbation du référentiel des énergies renouvelables (Annexes 9 et 9a)

Rapporteur : Noëlle Trinquier

Le Plan de paysage Transition Energétique et Ecologique vise à atteindre l'autonomie énergétique du territoire d'ici 2040, en conciliant préservation des paysages, de la biodiversité et en visant une appropriation des objectifs par les acteurs et les habitants du territoire.

Première action issue du PPTÉE, le *Référentiel des énergies renouvelables* vient actualiser la Doctrine du Parc sur le solaire photovoltaïque (2019) et élargir la vision sur les différentes filières énergétiques.

Il répond ainsi aux demandes formulées par les instances du Parc - Commission d'enquête publique et Etat – lors de la révision de la Charte. Le Référentiel des énergies renouvelables précise la position du Parc du Luberon pour une planification territoriale des énergies respectueuse des enjeux du territoire.

Il est composé d'une grille de critères pour chaque filière (solaire, éolien, bois, etc.). Il prend en compte les données cartographiées des enjeux écologiques, agricoles, forestiers et culturels. Il s'appuie sur les zonages règlementaires et sur les données du Plan de Parc comme les Secteurs d'Enjeux Ecologiques, la Zone de Nature et Silence, etc.

Il sera accompagné d'un guide d'application affinant la méthodologie et l'intégration qualitative des projets, précisant également les enjeux non cartographiables. Ce guide méthodologique sera présenté ultérieurement.

Le vendredi 17 octobre s'est tenue la première Conférence des maires. Lors de cette instance consultative, ont été présentés aux élus une synthèse de la démarche participative, les Objectifs de Qualité Paysagère ainsi qu'une première ébauche du Référentiel des énergies renouvelables.

Proposition de délibération soumise au débat :

Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;
Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages ;
Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
Vu les Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
Vu l'orientation 6 « Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables » et la mesure 14 « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels » de la Charte 2025-2040 ;
Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu la délibération 2024CS58 « Candidature à l'appel à projets pour le Plan de paysage transition énergétique et écologique » du Comité syndical du Parc du Luberon du 24 septembre 2024 ;

Vu la délibération 2025CS23 « Modification du plan de financement du Plan de Paysage Transition énergétique et écologique du Comité syndical du Parc du Luberon du 18 mars 2025 ;
Vu l'avis du Comité technique représenté par chacune des EPCI du territoire en date du 29 août

2025 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage représenté par les partenaires du Parc en date du 9 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de planifier ensemble le développement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale et d'accompagner la transition énergétique du territoire dans le respect de la Charte du Parc ;

Considérant les débats qui ont eu lieu lors de l'inter-commission « Patrimoine culturel et aménagement durable du territoire, Agriculture, Biodiversité, Changements climatiques » en date du 3 et du 10 octobre 2025 puis lors de la Conférence des Maires en date du 17 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le Référentiel des énergies renouvelables élaboré dans le cadre du Plan de Paysage Transition Énergétique et Écologique (Annexe 9)
- **D'APPROUVER** la notice du Référentiel des énergies renouvelables (Annexe 9a)
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente précise qu'une présentation va être faite du Référentiel des énergies et passe la parole à la directrice. *Cf diaporama de présentation en annexe*

Commentaires et questions :

Pierre Event délégué de Villars : Peut-être que la carte n'est pas assez précise pour indiquer le petit éolien. On avait vu qu'il existait des possibilités car cela fait 12 mètres seulement.

Laure Galpin, sont exclus certains secteurs protégés par des mesures réglementaires, des zones Natura 2000, des SEE (secteurs d'enjeux écologiques), etc.

S.Trousse C'est incitatif, mais non contraignant ?

La Présidente, oui l'avis du Parc est consultatif, il dépend de ce que les communes en font.

N.Trinquier, le Plan de paysage a permis de travailler ensemble, avec les élus du territoire (EPCI, commissions du Parc).

L.Galpin, un plan d'actions sera décliné avec vous effectivement. Dans la famille des Parcs régionaux, le Pnr du Luberon est plutôt ouvert sur ce sujet des énergies renouvelables.

F.Sacco délégué pour la CCPAL : on n'a toujours pas le retour de l'Etat pour les zones d'accélération. Le référentiel durera peut-être moins longtemps que la doctrine PV si l'Etat accélère ses décisions.

P.Cohen responsable du Pôle Patrimoine Culturel Aménagement Durable Transition Énergétique : Sur les objectifs à atteindre : on arrive complètement à ceux imposés par le SRADDET, si on cumule tous les endroits où l'on peut produire de l'énergie sur le territoire.

L.Galpin : En complément, les documents-cadre de l'Etat vont bientôt cartographier l'agri-compatible.

P.Cohen : Le Parc a participé aux réunions d'élaboration de ces documents et notre grille les intègre déjà.

La Présidente : L'Etat va donner des délais pour les objectifs ?

P.Cohen : 2030 et 2050.

M.Cavalier délégué d'Ansouis : j'invite mes chers collègues à avoir une certaine solidarité. Si chaque commune développe un projet, nos paysages vont avoir une disparité incroyable. La solidarité territoriale s'impose.

L.Galpin : On peut identifier des actions commune à mettre en œuvre, et imaginer une péréquation par exemple.

JP Richard délégué pour la Région : à l'observatoire de la culture provençale nous avons une

chaudière à granules et on avait constaté que dans les départements 13 et 84 aucune livraison par camion souffleur n'était possible .Chez nous ce moyen est peu développé à cause du transport (camions spécifiques).

Charlotte Carbonnel déléguée pour saint Martin de Castillon : Nous en avons un à Saint-Martin de Castillon.

Jacques Decuignières : On parle davantage de pompes à chaleur que de réseau de chaleur. Il faut réaffirmer la possibilité du bois-énergie.

La Présidente demande s'il y a d'autres questions sur la délibération. Il n'y en a pas.

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

9. Transition énergétique et écologique - Demande de financement Fonds vert Ingénierie

Rapporteur : Noëlle Trinquier

La transition énergétique du territoire repose sur une gouvernance partagée associant élus, citoyens et institutionnels pour élaborer une stratégie fais des projets de transition énergétique des projets de territoire. L'ambition est de créer une dynamique territoriale unie, écologique et participative.

D'abord, la transition énergétique misera sur la sobriété énergétique en réduisant les consommations énergétiques, tout en accompagnant le territoire face au changement climatique. Ensuite, le développement des énergies renouvelables est encouragé via des projets durables et citoyens, respectueux des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

Enfin, une communication transparente et inclusive sensibilise et mobilise tous les publics, en valorisant les liens entre énergie, biodiversité et paysages.

Dans cette perspective et dans le cadre des objectifs nationaux, régionaux et locaux de développement des EnR, En 2024, le Comité syndical du Parc du Luberon approuvait la création d'un poste non permanent à temps complet pour recruter en contrat de projet un « chargé de mission transition énergétique ». Le financement dont bénéficiait le Parc pour la création de ce poste arrive à son terme en avril 2026, après 24 mois.

Ce poste a permis :

- D'accompagner les communes à la réalisation de leurs zones d'accélération pour les énergies renouvelables (15 avis rendus, 30 communes rencontrées, 19 données cartographiques extraites et transmises aux services de l'état suite à une mobilisation des communes) ;
- De créer un outil cartographique pour simplifier les avis du parc, et création d'outil de suivi des projets en cours pour analyser l'effet de cumul ;
- D'organiser des groupes de travail en interne sur le suivi du déploiement des EnR sur le territoire (18 groupes de travail) ;
- D'organiser les rencontres avec les développeurs et de participer aux instances supra-territoriales pour diffuser la position du Parc du Luberon ;
- De co-construire le Plan de paysage transition énergétique et écologique (PPTEE) avec les acteurs du territoire.

Il est proposé aujourd'hui de renouveler la demande d'aide financière auprès du Fonds vert ingénierie pour soutenir le poste de Chargé de mission à la transition énergétique pour 24 mois supplémentaires, à compter du mois d'avril 2026.

En effet, le PPTEE a permis d'élaborer collectivement un programme d'actions et une stratégie territoriale de planification des Energies Renouvelables qu'il convient aujourd'hui de faire perdurer à travers une nécessaire animation.

Le poste de chargé de mission transition énergétique pourrait ainsi accompagner techniquement les communes par le biais des ZAE nR (zones d'accélération des énergies renouvelables) et les EPCI via les SDE nR (schémas directeurs des énergies renouvelables).

Cette ingénierie est également indispensable pour construire les avis du Parc sur les très nombreux projets de développement d'énergies renouvelables qui se présentent sur le territoire, et pour accompagner au mieux ceux qui sont appelés à être mis en œuvre.

Le renouvellement de ce poste permettrait également de :

- Faire émerger des projets sur des parcelles à moindre enjeux sur les patrimoines culturels, naturels et paysagers pour développer les EnR ;
- Proposer de pistes pour enclencher un cycle vertueux de la transition énergétique (la production d'EnR finance la sobriété) ;
- Augmenter le portage social et sociétal des projets de production d'EnR via la mobilisation des acteurs ;
- Stimuler l'émergence de centrales villageoises pour tendre à une autoconsommation collective dans les communes ;
- Assurer un pilotage de la stratégie territoriale du PnrL.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 713-1 du code général de la fonction publique ;

Vu les Conclusions et avis motivé de la commission d'enquête publique sur la révision du projet de Charte 2025-2040 ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu l'Orientation 6 « Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables » et la mesure 14 « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels »

Vu les Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

Vu le Décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers

Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon 2023CS59 du 19 septembre 2023 modifiée par délibération 2023CS75 du 28 novembre 2023, approuvant le projet « Fonds vert ingénierie – Transition énergétique » ;

Vu la délibération 2024CS58 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon intitulée *Candidature à l'appel à projets « Plan de paysage transition énergétique et écologique »* Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon 2024CS03 du 24 janvier 2024 intitulée *Création d'en emploi non permanent à temps complet de chargé de mission transition énergétique* ;

Vu l'avis du Conseil scientifique sur les énergies renouvelables ;

Vu l'appel à projets de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement « Fonds-vert – Ingénierie » ;

Considérant les enjeux écologiques, économiques et sociaux liés à la transition énergétique et climatique auxquels doit répondre le Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant la nécessité du Parc naturel régional du Luberon d'être un accélérateur de la transition énergétique et climatique en se dotant d'une ingénierie dédiée au service des populations et des collectivités ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du poste de chargé de mission pour la transition énergétique pour les deux prochaines années – avril 2026-avril 2028

DÉPENSES	Montant TTC
Frais salariaux du chargé de mission « Transition énergétique » 1 ETP sur 24 mois	100 000 €
Frais de gestion (15 %)	15 000 €
Frais salariaux de l'ingénierie complémentaire PNR Luberon 25 % de la subvention	28 750 €
TOTAL	143 750 €

RECETTES	Montant TTC
Fonds vert Ingénierie	115 000 €
Autofinancement PNR Luberon (à financer par les cotisations)	28 750 €
TOTAL	143 750 €

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du Fonds vert ingénierie ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération.

F.Sacco : S'il n'y a pas de fonds vert, il n'y aura pas d'emploi ?!

La Présidente : je confirme malheureusement.

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

10. Ressources humaines – Renfort temporaire sur le site de la Thomassine (Annexe 10)

Rapporteur : Patrick Courtecuisse

L'une des principales missions de la Maison de la Biodiversité - La Thomassine est l'entretien de vergers conservatoires et de jardins thématiques afin de préserver la biodiversité domestique et de favoriser sa diffusion sur le territoire du Parc au travers de vergers villageois et paysans. Le site La Thomassine à Manosque compte à ce jour 12 hectares de vergers et 420 variétés répertoriées.

Pour remplir ces missions, un seul ouvrier est affecté à l'entretien du site et en particulier aux jardins thématiques ainsi qu'aux abords de la bastide. Le poste de chef de culture-coordonateur du site peut être affecté aux travaux agricoles à hauteur de 30 % maximum de son temps de travail.

La période de janvier jusqu'au 30 juin 2026 nécessite un renfort de l'équipe actuelle pour assurer de la taille pendant plusieurs semaines et puis le travail du sol. Cette dernière tâche implique la conduite des engins agricoles.

Pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, il est donc proposé de recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois, en créant un emploi non-permanent sur le grade d'adjoint technique à compter du 1er janvier 2026. L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise en effet le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents, pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 713-1 L.332-23-1° du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment les dispositions du chapitre 1er (articles 1er et 2ème) ;
Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon 2022CS02 du 1^{er} février 2022 portant sur le protocole du temps de travail ;
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu la convention entre le Parc du Luberon et la commune de Manosque ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et renforcer l'effectif afin d'assurer l'entretien des vergers et du domaine,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **DE CREER** un emploi non-permanent à temps complet d'ouvrier agricole qualifié dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Type de contrat : ...
 - o Filière technique
 - o Cadre d'emploi : adjoint technique territorial
 - o Grade : Adjoint technique
 - o Catégorie hiérarchique : C
- Durée : 6 mois à compter du 01/01/2026 conformément à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique
- Rémunération : elle est fixée selon les modalités de l'article L 713-1 du code général de la fonction publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,
 - o sur la partie indiciaire : selon la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en fonction de l'expérience
 - o sur le régime indemnitaire : selon le régime indemnitaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, selon l'expérience et selon la grille en place au Parc naturel régional du Luberon
- Cycle de travail : temps complet selon protocole temps de travail en vigueur au parc naturel régional du Luberon (délibération 2022 CS02)
- **D'AUTORISER** le recours à un agent contractuel de catégorie C, sur un contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération. Il n'y en a pas.

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

11. Ressources humaines – Renouvellement du contrat aidé pour le poste d'accueil et sensibilisation au territoire

Rapporteur : Charlotte Carbonnel

Le contrat aidé de l'agent recruté dans le cadre du dispositif « *Emploi compétence – Contrat d'accompagnement dans l'emploi* » pour le poste d'agent d'accueil et de sensibilisation au territoire arrive à son terme le 11 novembre 2025.

Compte tenu de besoins persistants du service du pôle mobilisation des publics, il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée de six mois.

Par ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, il est prévu l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 20 % de la rémunération (soit environ 205€/mois). La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Descriptif général du poste :

- L'agente accueille, informe et oriente les publics sur les missions du Parc et les activités possibles sur le territoire ; elle assure l'accueil physique et téléphonique du siège social ; anime la boutique et vend des produits.
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 21 heures (temps non complet)
- Rémunération : 1319,50 €

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;

Vu les articles L.332-8 à L.332-14 et L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les articles L.5134-19-1 et suivants du code du travail ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertions et la qualification)

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération 2025CS47 du Comité syndical du Parc du Luberon du 6 juin 2025 « Création d'un emploi d'agent d'accueil et de sensibilisation au territoire » ;

Vu les Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Considérant le terme imminent du contrat aidé pour le poste Accueil et sensibilisation au public ;
Considérant les besoins persistants du Pôle Mobilisation du Public ;
Considérant l'aide attribuée par l'Etat aux collectivités par le biais du dispositif « Emploi compétence » et les exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **DE RENOUVELER** le poste d'agent d'accueil et de sensibilisation au territoire dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes
 - le contrat de droit privé sera d'une durée de 6 mois à temps non complet de 21 heures hebdomadaires ;
 - le niveau de recrutement est fixé à : pas de niveau particulier mais expérience ;
 - le niveau de rémunération est fixé à : 1319,50 €.
- **DE PRECISER** que les crédits inscrits au budget 2025 sont suffisants.
- **D'AUTORISER** la Présidente du Parc naturel régional du Luberon à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération. Il n'y en a pas.

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

12. Ressources humaines – Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG 84 garantissant les risques statutaires (Annexe 11 et 12)

Rapporteur : Dominique Santoni

En vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, le Parc naturel régional du Luberon en tant qu'employeur doit garantir un maintien de salaire à ses agents en cas d'accident, maladie, maternité, etc. Les coûts liés à cet absentéisme peuvent avoir un réel impact sur le budget et le fonctionnement de la collectivité.

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Le comité syndical du Parc naturel régional du Luberon du 18 mars 2025 a approuvé le ralliement cette procédure engagée pour renouveler le contrat d'assurance groupe (délibération 2025CS34)

Après mise en concurrence, le Centre de Gestion du Vaucluse a attribué le marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES. Il en a informé le Parc naturel régional par circulaire le 25 juillet 2025 ainsi que des conditions du contrat.

Il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance groupe et de signer la convention de gestion avec le Centre de gestion du Vaucluse.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire ;

Vu la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES ;

Vu la délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération 2025CS34 du Comité syndical du 18 mars 2025 approuvant le ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance statutaire du CDG 84 ;
Vu les Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant le terme du contrat d'assurance aux risques statutaires du Parc naturel régional du Luberon le 31 décembre 2025 ;
Considérant l'intérêt de pouvoir souscrire au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse, dont les tarifs ont été négociés après une mise en concurrence ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, aux tarifs inscrits dans l'annexe jointe et selon les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.
- **Agents CNRACL** (pour les collectivités de moins de 30 agents)
Formule 4 bis :
 - Risques garantis et conditions :
 - Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
 - Décès
 - Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
 - Taux : 4,83% de la masse salariale assurée
- **D'APPROUVER** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et le Parc du Luberon, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit (Annexe) ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération. Il n'y en a pas.
Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

13. Ressources humaines - Convention avec le Centre de Gestion de Vaucluse pour la protection sociale complémentaire santé des agents (Annexes 13 et 14)

Rapporteur : Jean Aillaud

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, issue de l'ordonnance du 17 février 2021 et du décret du 20 avril 2022, prévoit la mise en place d'une participation des employeurs publics au bénéfice de leurs agents pour le risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation vise à renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale et à garantir une couverture complémentaire plus équitable et solidaire des dépenses de santé.

Cette participation de l'employeur est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un minimum de 15 € brut mensuel, par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel de droit public ou privé, fonctionnaire, etc.) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant (15 € brut mensuel). Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité.

Suite à une procédure de marché publique conduite par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse, la Mutuelle Nationale Territoriale s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque santé.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle il adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique Territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire ;

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 septembre 2024 ;

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché ; d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84) ;

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 15 novembre 2024 relative à la modulation des frais de gestion ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Parc naturel régional du Luberon en date du 7 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre en place, à partir du 1^{er} janvier 2026, pour l'employeur public une participation au bénéfice de ses agents pour le risque santé ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DE FIXER** le montant de la participation financière du Parc naturel régional du Luberon à 15 euros brut par agent et par mois pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DE VERSER** cette participation financière à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - o aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'établissement, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - o aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84.
- **D'APPROUVER** le versement au CDG84 d'une participation financière forfaitaire annuelle, appelée « frais de gestion » dont le montant s'élève à 350€/an [50 à 99 agents]
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au versement de la participation financière sur le budget primitif 2026
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération. Il n'y en a pas.

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, il y a une abstention. La délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

La Présidente passe la parole à Jean Aillaud qui va animer les délibérations suivantes.

14. Marchés publics - Groupement de commande avec la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon pour le nettoyage des locaux et des véhicules (Annexe 15)

Rapporteur : Jean Aillaud

Le marché actuellement en vigueur pour l'entretien et le nettoyage des locaux du Parc du Luberon, conclu pour une durée de deux ans, arrive prochainement à échéance.

Dans la perspective de son renouvellement, des échanges ont été menés avec le service Commande publique de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon afin d'identifier la solution la plus adaptée et la plus avantageuse. Ces discussions ont permis de mettre en évidence l'opportunité d'intégrer un groupement de commande, permettant de regrouper les besoins du Parc du Luberon et de la Communauté de communes au sein d'une même procédure. Une telle démarche présente plusieurs atouts : elle permet de mutualiser les prestations de nettoyage et d'entretien sur l'ensemble des sites concernés, de bénéficier d'économies d'échelle susceptibles de conduire à de meilleures conditions financières, de simplifier la gestion administrative des marchés et d'assurer une harmonisation des prestations de service. Cette approche s'inscrit ainsi dans une logique d'efficacité, d'optimisation des moyens et de bonne utilisation des deniers publics.

Le groupement de commandes sera constitué sous la forme prévue par les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon sera désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Concrètement, elle sera chargée d'organiser la consultation des entreprises et d'analyser les offres reçues. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de communes sera seule compétente pour décider de l'attribution du marché, en appliquant les règles internes de la collectivité. Le Parc du Luberon pourra néanmoins participer aux commissions, en y déléguant un ou plusieurs représentants en tant que personnes qualifiées. Chaque membre du groupement restera responsable de l'exécution des prestations qui le concernent, tandis que la Communauté de communes prendra en charge l'ensemble des frais liés à la procédure (publication, plateforme de dématérialisation, etc.)

À partir de l'attribution de l'accord-cadre, chaque membre du groupement règlera directement aux prestataires les honoraires et frais correspondant aux prestations qu'il aura réellement commandées. La durée de l'accord-cadre est fixée à quatre (4) ans, conformément au Code de la commande publique. Le détail précis des prestations à assurer sera défini dans le cahier des charges.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;

Vu les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes afin d'optimiser la mise en concurrence, de rationaliser les procédures de passation et de garantir une meilleure maîtrise des coûts ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat mixte du parc naturel régional du Luberon et la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon, ayant pour objet la passation d'un marché relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et des véhicules respectifs des membres ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commande (Annexe) ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le vice-président Jean Aillaud demande s'il y a des questions sur la délibération. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

15. Marchés publics - Attribution du marché de prestations d'assurances

Rapporteur : Jean Aillaud

Le précédent marché de prestations d'assurances, conclu pour une durée de cinq ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Afin d'assurer la continuité de la couverture assurantielle du Syndicat mixte du Parc du Luberon et de garantir une protection optimale de son patrimoine et de ses activités, il a été nécessaire de relancer une consultation.

Cette consultation a été conduite sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, en veillant au respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et de libre accès à la commande publique.

Le choix a été fait de scinder le marché en quatre lots distincts, afin de permettre une meilleure mise en concurrence et d'obtenir des offres adaptées à la spécificité de chaque domaine :

- Lot 1 : Dommages aux biens (locaux, équipements, matériel)
- Lot 2 : Responsabilité civile et décennale (protection juridique de la collectivité et de ses agents dans le cadre de leurs missions)
- Lot 3 : Flotte automobile et véhicules terrestres à moteur
- Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle (litiges, défense des intérêts du Parc)

Les offres déposées par les candidats ont été analysées par une Commission dédiée, selon les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir la valeur technique (40 %) et la tarification incluant le montant des franchises (60 %).

À l'issue de cette analyse, il est proposé d'attribuer les marchés aux opérateurs les mieux-disants, qui présentent à la fois des garanties solides et des conditions financières avantageuses. Ces choix permettront de sécuriser le Parc sur l'ensemble de ses risques assurantiels.

Il convient de noter par ailleurs que le marché qu'il est proposé d'attribuer aujourd'hui permet une économie d'environ 5 000€ annuels par rapport au précédent marché. Cette économie s'explique en partie par un travail de sourcing et d'optimisation mené en amont du lancement de l'appel d'offres.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;

Vu les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1, R. 2124-1 et suivants, R. 2152-1 et suivants ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu le règlement de la consultation et le cahier des charges relatifs à ce marché ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en Commission de sélection des offres le 24 octobre 2025 ;

Considérant que la consultation a été conduite selon une procédure adaptée, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de prestations d'assurances, d'une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026, conformément au rapport d'analyse des offres, aux opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 : SMACL Assurances – Prime annuelle TTC : 9 525,73 €
- Lot 2 : SMACL Assurances – Prime annuelle TTC : 5 957,14 €
- Lot 3 : MAIF – Prime annuelle TTC : 8 815,88 €
- Lot 4 : SMACL Assurances – Prime annuelle TTC : 692,16 €

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les marchés correspondants et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le vice-président Jean Aillaud demande s'il y a des questions sur la délibération. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

16. Budget primitif 2025 - Décision modificative n°1 (Annexe 16)

Rapporteur : Jean Aillaud

Il est rappelé que le Comité syndical est seul compétent pour prendre des décisions budgétaires.

La décision modificative est un acte budgétaire qui modifie le budget primitif en dépenses et/ou en recettes et qui concerne les sections de fonctionnement et/ou d'investissement. Comme le budget primitif, la décision modificative doit être équilibrée.

En l'occurrence, il s'agit en l'espèce de changer l'imputation budgétaire des crédits de dépenses prévus pour la reprise de provision faisant suite au placement en liquidation judiciaire de l'entreprise SARL Habitat Rural.

Il est proposé aujourd'hui d'adopter la décision modificative n°1 du budget primitif 2025, précisant qu'elle ne concerne que la partie dépenses de la section de fonctionnement.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;

Vu les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n°2025CS27 du 18 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres en dépenses ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2025-1 telle qu'annexée et présentant l'équilibre suivant

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 65 6542 01 Service : Service centralisé	526 300,00	
D F 67 673 01 Service : Service centralisé		526 300,00

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		526 300,00
	Réductions		526 300,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le vice-président Jean Aillaud demande s'il y a des questions sur la délibération. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

17. Budget 2025 - Admission en créance éteinte

Rapporteur :

Le recouvrement des créances détenues par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi. L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes et vise à corriger le résultat d'exécution, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable. La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à l'établissement public et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il en est ainsi à la suite du prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif établi par le tribunal de commerce d'Avignon donnant fin à la procédure collective engagée à l'encontre de RESTAURATION HABITAT RURAL.

Pour l'année 2025, le comptable a adressé un total de 541 679,49 € à admettre en créance éteinte (mandat 6542 liste n° 7263981033) pour les titres n° 461 à 465 de 2018.

Une provision comptabilisée en 2019 de 541 679 € conformément à la réglementation et aux exigences prudentielles permet de neutraliser en 2025 l'impact de cette admission en créance éteinte. Cette provision sera reprise par titre d'ordre mixte (7817).

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;

Vu les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n°2025CS27 du 18 mars 2025 ;

Vu la liste n°7263981033 établie par le comptable public

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'ADMETTRE** la liste n° 7263981033 présentée par le comptable public, en créance éteinte ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le vice-président Jean Aillaud demande s'il y a des questions sur la délibération. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

IV. Questions diverses (sans délibération)

V. Informations

VI. Communication de la Présidente

Laure Galpin présente les points d'information suivants :

**La fin de la Consultation des collectivités territoriales sur la Charte 2025-2040
cf Diaporama de présentation**

Après les élections, nous inviterons toutes les communes adhérentes à désigner un délégué et celles non-adhérentes à nous recevoir en réunion pour discuter d'une éventuelle adhésion. La Présidente tient à vous remercier pour vos délibérations favorables ainsi que les agents en charge du suivi de cette révision.

Annonce de l'ouverture mercredi 26 novembre de la plateforme CACSUD qui recense les actions d'adaptation au changement climatique. Action des Parcs de la Région avec le Grec-sud et les services de la Région

Dates à retenir :

ANNEXE : DIAPORAMA de présentation



La Présidente
Dominique SANTONI

Apt le 17/02/2026